



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2019 • Vierte Sitzung • 12.09.19 • 08h15 • 16.3842
Conseil des Etats • Session d'automne 2019 • Quatrième séance • 12.09.19 • 08h15 • 16.3842



16.3842

Motion Herzog Verena. Transparenz in der Spitalfinanzierung. Ausschreibungspflicht für gemeinwirtschaftliche Leistungen

Motion Herzog Verena. Financement hospitalier. Assurer la transparence en rendant obligatoires les appels d'offres pour les prestations d'intérêt général

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.09.18

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 12.09.19

Präsident (Stöckli Hans, erster Vizepräsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission und der Bundesrat beantragen, die Motion abzulehnen.

Bruderer Wyss Pascale (S, AG), für die Kommission: Diese Motion wurde ursprünglich von Frau Herzog eingereicht und dann im Nationalrat angenommen, und zwar am 19. September des vergangenen Jahres, knapp, mit 100 zu 92 Stimmen. "Transparenz in der Spitalfinanzierung. Ausschreibungspflicht für gemeinwirtschaftliche Leistungen" – so der Titel der Motion. Wir sind in der SGK Ihres Rates einstimmig zum Entscheid gekommen, dass diese Motion abzulehnen ist, und zwar nicht etwa deshalb, weil wir der Meinung sind, dass Transparenz kein Thema sei und im Bereich der Transparenz und Evaluation der Spitalfinanzierung kein Bedarf bestehen würde. Wir sagen Nein dazu, dies auf diesem Weg zu tun, indem nämlich die gemeinwirtschaftlichen Leistungen dem öffentlichen Beschaffungsrecht unterstellt werden. Wir halten das für den falschen Weg, den falschen Ansatz und die falsche Ebene, auch aus föderalistischen Gründen.

Darum möchte ich Sie namens der Kommission bitten, diese Motion abzulehnen. Wir in der Kommission haben dies einstimmig getan, ohne anderen Antrag, mit 11 zu 0 Stimmen.

Berset Alain, conseiller fédéral: En complément aux explications fournies par la rapporteuse, je rappelle que les prestations d'intérêt général dont il est question dans la motion Herzog n'appartiennent pas au domaine des prestations prises en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) et n'appartiennent pas non plus à l'une des tâches hors AOS qui auraient été transférées à la Confédération dans le domaine de la santé. Donc, leur réglementation ne peut pas relever de la Confédération. C'est une chose qui doit être dite clairement. Cela signifie que les cantons jouissent d'une très grande autonomie tant que les prestations d'intérêt général ne sont pas imputées au tarif à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Ils peuvent donc décider librement quelles sont les prestations d'intérêt général pour lesquelles ils mandatent un hôpital. Il leur revient de définir les règles pour l'attribution de ces prestations.

AB 2019 S 692 / BO 2019 E 692

Comme l'a dit Madame Bruderer Wyss pour la commission, si l'on souhaite changer cela, il faut modifier les textes. Pour le dire clairement, nous considérons qu'une obligation de faire un appel d'offres au niveau fédéral est non seulement inappropriée sur le plan politique, mais aussi non conforme à la Constitution. Il faudrait d'abord une base constitutionnelle pour pouvoir faire ce pas.

En 2016, par voie de motion de votre commission, une étude sur les pratiques cantonales a été commandée. Elle a été publiée en juillet 2019, il y a donc environ deux mois. Elle donne un éclairage sur la pratique des cantons dans le domaine des prestations d'intérêt général et montre que les cantons traitent les prestations d'intérêt général de manière différente, mais qu'ils savent qu'elles sont leurs compétences en matière de



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2019 • Vierte Sitzung • 12.09.19 • 08h15 • 16.3842
Conseil des Etats • Session d'automne 2019 • Quatrième séance • 12.09.19 • 08h15 • 16.3842



financement dans ce domaine. Par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire de prendre de nouvelles mesures sur le plan fédéral.

Ce sont les raisons pour lesquelles je vous invite, comme le fait votre commission, à rejeter la motion.

Abgelehnt – Rejeté